



Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

1661 RUE PRINCIPALE, SAINT-THÉODORE-D'ACTON
(QUÉBEC) J0H 1Z0
TÉLÉPHONE : 450-546-2634
WWW.ST-THEODORE.COM
Facebook : sainttheodore.dacton

Bulletin d'information juin 2021

Fête Nationale 2021



La municipalité de Saint-Théodore-d'Acton offre à ses citoyens des feux d'artifice le jeudi 24 Juin 2021 vers 22h00.

Le site de lancement sera au terrain des loisirs.

Afin d'éviter les rassemblements en grand groupe, nous invitons les citoyens à se réunir en famille pour assister au spectacle de pyrotechnie, tout en respectant les directives de la santé publique.

Pour les citoyens qui sont dans l'impossibilité de regarder les feux d'artifice à partir de leur résidence, il sera possible de s'approcher du site de lancement pour assister au spectacle en se stationnant dans les rues avoisinantes des loisirs.



Nouvelles & Avis

MAXIMUM
50



6^e rang

Règlement sur la vitesse maximale permises sur certaines routes de la municipalité

Veillez prendre note que pour la sécurité des usagers, le conseil municipal a pris la décision d'abaisser la limite de vitesse sur le 6^e rang de 70 km/h à 50 km/h. Merci de votre habituelle collaboration.

SERVICES MUNICIPAUX DANS LA SITUATION SANITAIRE ACTUELLE

Règles en zone **JAUNE** au 14 juin

zone **VERTE** prévue fin juin

Inspecteur bâtiment	Télétravail, formulaire de permis en ligne (construction, rénovation, etc.)	-
Bureau municipal	Ouvert, nombre de personnes limité	-
Bibliothèque	Ouverte, nombre de personne selon capacité d'accueil (2 familles)	-
Camp de jour	Fonctionnel dès le 28 juin	-
Locations de salles	Occupants de 2 résidences maximum	Maximum 25 personnes ou selon la capacité avec distanciation à 2 mètres (salle 25 et chalet 10)
Activités extérieures	Maximum 12 personnes	Maximum de 50 personnes
Sports extérieurs	Maximum de 25 personnes (soccer et baseball)	Maximum de 50 personnes
Séance du conseil	En présentiel mais sans la présence du public	En présentiel sans public

Malgré l'allègement des directives gouvernementales, les installations de la municipalité ne permettent toujours pas de recevoir le public dans le respect des mesures sanitaires lors des séances du conseil municipal. Pour cette raison, quelques jours après les assemblées, vous pourrez visionner les vidéos de celles-ci sur la chaîne YouTube : <https://www.youtube.com/channel/UC11CsGheiuREIhmRbg6J58Q>. Le lien est disponible sur le site internet de la municipalité (www.st-theodore.com) dans la section « Communications » et l'onglet « Procès-verbaux et séances ». Les citoyens sont invités à nous transmettre leurs questions par écrit à tout moment avant la séance du conseil (site Internet, poste, courriel : mun.st-theodore@mrcacton.qc.ca). Ces questions écrites s'ajoutent à la période de questions prévue aux séances.

* Ces mesures sont sujettes à changement selon les directives du gouvernement. Dans le doute, n'hésitez pas à contacter la municipalité.

Bibliothèque municipale



Lundi : 13h30 à 16h30 Mercredi : 13h30 à 16h30 et de 18h30 à 20h00 Vendredi : 18h30 à 20h00
1803, rue Principale - Téléphone : 450-546-5643

Responsable : Sarah Beaugard - Courriel : biblio.st-theodore@mrcacton.qc.ca - [f bibliosttheo](https://www.facebook.com/bibliosttheo)

Coin jeunesse



FEUX DE FOYER EXTÉRIEUR

Les feux de foyers extérieurs sont permis, mais devront être effectués conformément à la réglementation Art. 332.

- ✓ La structure du foyer devra être construite en pierre, en brique ou en métal résistant à la chaleur.
- ✓ Il devra avoir une cheminée et munie d'un chapeau ou d'un pare-étincelles.
- ✓ Le foyer devra être à au moins 3 m de toute construction, matière combustible ou boisé et à au moins 3 m de toute ligne de propriété.

UTILISATION DES FOYERS

- ✓ Seul le bois (branches et bûches) peut être utilisé comme combustible. Il est interdit de brûler des matériaux de construction.
- ✓ Les matières combustibles ne peuvent excéder le diamètre du foyer.
- ✓ Tout allumage ou feu doit être sous la surveillance d'un adulte, qui demeure à proximité.
- ✓ Toute personne qui allume ou qui permet d'allumer un feu de foyer doit s'assurer d'avoir en sa possession un moyen pour éteindre si la propagation de celui-ci survient.

FEUX DE FOYER EXTÉRIEUR sans permis

EXEMPLE DE FOYERS EXTÉRIEURS CONFORME sur territoire d'Acton Vale et St-Théodore d'Acton



EXEMPLE DE FOYERS EXTÉRIEURS NON CONFORME en périmètre urbain



FEUX EN PLEIN AIR à l'extérieur du périmètres urbain

Seules les résidences à l'extérieur des périmètres d'urbanisation sont autorisées à effectuer des feux en plein air. (sans pare-étincelles)

Aucun permis n'est nécessaire pour les feux en plein air si les conditions suivantes sont respectées:

- ✓ Superficie maximale de 0,8 m².
- ✓ Les feux sont réalisés dans un contenant en métal ou un cylindre de béton sur fond de sable.
- ✓ Les feux de grève sont ceinturés de pierre.
- ✓ La hauteur maximale de l'amoncellement des matières destinées au brûlage est d'un (1) mètre;
- ✓ Le feu doit être situé à une distance minimale à dix (10) mètres de tout bâtiment, d'un boisé, de toute matière combustible et de tout réservoir de matière combustible.
- ✓ Un seul emplacement par immeuble doit être utilisé.

Un permis de brûlage doit être demandé pour tout feu en plein air qui ne respecte pas les conditions ci-haut. Cette demande doit être faite aux heures normales d'affaires. Toutes les conditions stipulées sur ce permis doivent être respectées, sans quoi le permis de brûlage est annulé. Il est de votre responsabilité de valider la vitesse des vents avant de procéder à l'allumage.

Joel Perron
Directeur et technicien en Prévention Incendie
1025 rue Boulay, Acton Vale, Qc J0H 1A0
joel.perron@ville.actonvale.qc.ca
T: 450 546-2703 poste 120 F: 450 546-7066